

Avez-vous un référent sécurité ?

Savez-vous que vous devez désigner au moins un salarié « compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » ?

Depuis 2012, tout employeur doit impliquer au moins un salarié dans la démarche de prévention de l'entreprise. Sans dénomination fixe, on l'appelle parfois chargé de prévention, salarié compétent en santé-sécurité, préventeur...

Même si cette désignation ne vous dédouane pas, vous employeur, de votre responsabilité sur les questions de santé-sécurité, elle peut vous permettre de vous appuyer sur l'un de vos salariés pour coanimer la politique de prévention des risques.

Cette démarche est aussi l'occasion de donner un peu plus d'ampleur à l'un de vos compagnons. Grâce à cette fonction, il devra s'impliquer au sein de l'entreprise.

Vous pouvez également recruter une personne à temps partagé avec d'autres employeurs ou même faire appel à un intervenant externe à l'entreprise.

Quel est le rôle du chargé de prévention ?

Il assiste le chef d'entreprise dans :

- l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du document unique
- l'organisation des actions de prévention
- la promotion de la santé et de la sécurité au travail
- l'anticipation des risques et des mesures de prévention à mettre en place

Avec ce rôle, le salarié compétent en santé-sécurité peut par exemple être consulté pour vérifier que les achats de matériaux et matériels respectent les critères de sécurité ou participer à l'identification des besoins en formation santé-sécurité des salariés.

Quel profil pour ce chargé de prévention ?

Bien évidemment, le salarié compétent en santé-sécurité doit être capable de comprendre la démarche d'évaluation des risques et être force de proposition pour animer cette thématique au sein de l'entreprise.

Il doit pouvoir porter des messages auprès de ses collègues et mettre en place des actions pour faire vivre la politique de prévention des risques de l'entreprise.

Ce n'est pas un expert des risques professionnels mais il doit être suffisamment curieux et plein de bon sens pour aller chercher l'information et les compétences dont il a besoin pour cette mission.

Quels sont les moyens à mettre à sa disposition ?

Evidemment, cette mission nécessite quelques moyens alloués par l'employeur. Il faudra par exemple sans doute former ce salarié aux risques professionnels.

Sa mission doit être clairement expliquée aux autres salariés de l'entreprise. S'il est explicitement désigné et que son rôle est clair, ses collègues pourront mieux comprendre et adhérer à la démarche.

Pour accomplir cette mission, vous devrez également lui accorder du temps dédié et lui donner accès aux documents qui traitent de la prévention des risques au sein de votre entreprise.



Besoin de faire ou actualiser votre DU ? Nous sommes là !

Nous nous déplaçons dans votre entreprise pour créer ou actualiser votre DU. Obligatoire à partir du moment où vous avez un salarié, ce document recense et évalue tous les risques professionnels auxquels sont exposés vos compagnons.

Pourquoi faire appel à la CAPEB pour faire son DU ?

- nous nous déplaçons dans votre entreprise
- en une demi-journée, votre DU est prêt
- vous serez autonome pour le mettre à jour
- nous en profitons pour identifier les éventuels besoins de formation sécurité
 - nous vous fournirons tous les documents annexes (affichage obligatoire, infos complémentaires...)
 - nous vous installons votre DU sur votre ordinateur
 - en tant qu'adhérent, vous avez un tarif préférentiel

Pour prendre rendez-vous avec **Benoit, Thomas ou Thierry, contactez-nous !**